

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

PRESENTS : 17

Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BREITUNG Mariette - BUBEL Géraldine - CLOSSET Véronique - DUBUISSON Alexandra - GABRIEL Aline - GROSS Barbara - PORTE Aline - RAKOWSKI Marie-France - SCHWARTZ Jeanne.

Mes. JUSZCZAK Jean-Claude - BRUCKER Régis - ENGLER Jacques - LUTRINGER Jean-Luc - MULLER Raphaël - ORIEZ Yves - STACHOWIAK Alain.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mes. KNAPIC Emmanuel - TAJAJ Mujo.

ABSENTS EXCUSES : 4

Mmes KLEY Virginie - LE HARZIC Catherine
Mes DANN Alain - GABRIEL Jean-Michel.

ABSENT : 0

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et ouvre la séance.

Monsieur JUSZCZAK Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, procède à l'appel.

1) DECISION RELATIVE A L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35 qui instaure les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) pour aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle arrêté le 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, notifié le **3 mai 2016**, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **14 décembre 2015** portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle transmis par M. le Préfet en date du 12 octobre 2015 ;

Considérant les projets d'accords locaux portant sur le financement du réseau très haut-débit de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et sur le PPRТ de la société Ineos ;

Considérant l'étude d'impact budgétaire et fiscale relative à ce projet de fusion et approuvée par les EPCI et les communes concernés par ledit projet de fusion ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Moselle, arrêté 31 mars 2016, prévoit la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le **3 mai 2016**.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion. L'absence de délibération dans le délai précité équivaut à un avis favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée, représentant la moitié de la population totale concernée, aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, en l'occurrence la commune de Sarreguemines.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Moselle.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et

les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet, en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, tel qu'arrêté par le préfet de la Moselle le 27 avril 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 19 voix pour,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, tel qu'arrêté par le préfet de la Moselle le 27 avril 2016 ;

APPROUVE le nom du nouvel EPCI issu de la fusion : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

APPROUVE la localisation du siège du nouvel EPCI au 99, rue du Maréchal Foch, BP 80805, 57208 Sarreguemines ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) DIVERS

A - LOYER DES LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES 2016

L'indice de référence des loyers (IRL) pour le 3^{ème} trimestre 2015 est paru, à savoir une augmentation de + 0,02 % à appliquer à compter du mois de juillet 2016 sur les loyers des logements locatifs conventionnés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des voix, de ne pas appliquer cette augmentation sur les loyers des logements locatifs conventionnés.

2) DIVERS

B - SUBVENTION ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, d'octroyer une subvention de **100 €** pour l'année 2016 à l'Association de prévention routière, qui contribue par ses actions à :

- éduquer les usagers les plus exposés, (les piétons, les conducteurs de deux - roues...)
- développer l'Education Routière en milieu scolaire
- sensibiliser l'ensemble des usagers de la route aux risques et conséquences des accidents.

Toutes ces actions complètent les opérations habituellement réalisées dans le département.

2) DIVERS

C - ENLEVEMENT DES POUBELLES GENANTES DES LOCATIFS DE LA COMMUNE

Sur le rapport de Madame le Maire et suite au contrôle de légalité, le Conseil Municipal est appelé à rapporter la délibération n° 2016/021 du 29 mars 2016.

En effet, le conseil municipal n'est pas compétent en matière de police des déchets. L'article L2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confie au Maire au titre de pouvoirs de police qui lui sont propres, la responsabilité de s'assurer de la propreté et de la salubrité publique.

Le Maire est donc seul compétent pour prendre des dispositions de police, en la matière. Le Conseil municipal est donc hors de son champ de compétences en l'espèce.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de sa décision de tarifier l'enlèvement et le rangement des poubelles gênantes dans les charges locatives, son inscription lors de l'établissement du bail, un avenant au bail sera pris pour les locataires en place.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre, décide de rapporter la délibération n° 2016/021 du 29 mars 2016.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de sa profonde sympathie aux victimes et aux familles des victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à NICE et condamne fermement cet acte horrible perpétré par ce terroriste sur la Promenade des Anglais.

Madame BREITUNG Mariette, Adjointe, informe les membres du conseil municipal du message d'amitié et de solidarité envoyé par la commune jumelée de WUSTWEILER – ILLINGEN en Allemagne à tous les administrés de Woustviller.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire, lève la séance à 19 H 40.